



## VILLE D'ÉTAMPES

### DÉCISION DU MAIRE N° VI-DEC-2022-N° 213

Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20221230-VI-DEC-2022-213-AU  
Date de télétransmission : 30/12/2022  
Date de réception préfecture : 30/12/2022

**OBJET : Signature d'une convention pour la location de la salle communale du Château de Valnay**

Le Maire de la Ville d'Étampes,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de signer une convention pour la location de la salle communale du Château de Valnay, **le vendredi 30 décembre 2022,**

**VU** la convention de location de la salle communale de Valnay,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De signer une convention pour la location de la salle communale du Château de Valnay à Étampes, avec l'Association C.L.E.F représentée par son Président, Monsieur Driss EL JAOUARI – Résidence Les Fleurettes – 91150 ÉTAMPES , le vendredi 30 décembre 2022.

**ARTICLE 2:** La recette correspondante à cette location s'élève à deux cent euros (200 € TTC).

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable Public Responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités,
- L'Association C.L.E.F représentée par son Président Monsieur Driss EL JAOUARI.

Fait à Étampes, le **30 DEC. 2022**

Franck MARLIN  
Maire d'Étampes

Certifié exécutoire, compte tenu de la notification le : **02 JAN. 2023**

